

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-4156

présenté par

Mme Dufour, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 14

Substituer à l'alinéa 12 les trois alinéas suivants :

« a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Pour les véhicules immatriculés en recourant à la méthode de détermination des émissions de dioxyde de carbone dite WLTP au sens de l'article L. 421-6 du code des impositions sur les biens et services, la somme mentionnée au premier alinéa du présent 1° est de :

«

Emissions (g/CO2/km/WLTP)	2021 (€)	2023	2024	2025	2026	2027
inférieur ou égal à 20	30 000	30 000	27 000	24 000	21 000	18 000
Entre 21 et 50	20 300	16 240	12 180	8 120	4 060	0
Entre 51 et 160	18 300	14 640	10 980	7 320	3 660	0
Supérieur ou égal à 161	9 900	7 920	5 940	3 960	1 980	0

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à accélérer la transition écologique des flottes commerciales par une refonte de la déductibilité de l'amortissement des véhicules de sociétés.

Aujourd'hui, contrairement à de nombreux pays de l'Union européenne, la part des véhicules électriques en France et en Allemagne est encore plus basse parmi les véhicules de société que parmi les particuliers. Cela résulte du choix d'encourager l'électrification des véhicules de sociétés davantage par le biais de subventions que par des modifications de déduction d'impôts sur amortissement comme l'ont fait de nombreux pays européens dans le but de réduire leurs émissions de dioxyde de carbone. Pour les flottes professionnelles, cette politique n'est donc pas suffisante pour inciter à l'achat de véhicules électriques, voire encourage à l'achat de véhicules thermiques.

Pour que la France ne manque pas sa transition, cet amendement propose de réduire progressivement les seuils de déductions maximales pour amortissement des moteurs à énergie fossile de 20 % par an à partir de 2024, jusqu'à leur suppression complète en 2027. En 2021, l'amortissement a représenté 3,05 Mds€ de dépenses publiques, dont 2,98 Mds€ (soit 91 %) pour les voitures émettant plus de 20 gCO₂/km. Pour les véhicules électriques à batterie, il suggère de réduire annuellement de 10% le seuil d'amortissement à partir de 2024 pour atteindre un seuil de 60% en 2027. Une telle différenciation permet de réduire les niches fiscales de l'Etat et donc d'accroître sa capacité à organiser la solidarité nationale, tout en réduisant significativement les émissions de dioxyde de carbone.

Cet amendement a été travaillé avec Transports & Environnement."